Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260203-2026_3-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 003

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 20** **VOTANTS : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 22 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Marie-Christine HELGEN, Monsieur Daniel GARCON, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Gisèle THIEULANT, Monsieur Hubert GOGER, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Monsieur Éric MARTIN, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Anthony COS, Monsieur Florian DUBOIS, Monsieur Paul CARON, Madame Agnès TOUTANT, Madame Amandine GAUTIER, Monsieur Tanguy BRIAND, Monsieur Richard JOUQUAN, Monsieur LEBRETON Michel, Madame Nathalie BOSSÉ, Madame Laurence HOUGRON-RIVET.

ABSENTS : Monsieur Mikaël BRIAND, Madame Aurélie CLERGUE, Madame Valérie LAVOUÉ, Madame Demba LOISEL, Monsieur Raymond MOUSSON.

ABSENTS EXCUSÉS - PROCURATIONS : Madame Virginie BOUDAN représentée par Madame Gisèle THIEULANT, Madame Martine PRIOUL représentée par Madame Agnès TOUTANT, Madame SOULOUMIAC Sophie représentée par Monsieur Jean-Yves BLOUIN.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jean-Yves BLOUIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026 – 003 – Finances - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Daniel GARCON

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260203-2026_3-DE

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 2 769 694.68 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 692 423.67 €, soit 25 % 2 769 694.68 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération ou chapitre budgétaire	Article budgétaire	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026	Libellé de la dépense
Opération 017	Article 2315	100 000,00 €	10 000,00 €	VOIRIE
Opération 019	Article 2051	15 000,00 €	3 750,00 €	MAIRIE
Opération 027	Article 2188	10 000,00 €	2 500,00 €	BIBLIOTHEQUE
Opération 034	Article 21841	28 000,00 €	7 000,00 €	ECOLES
	Article 2313	50 000,00 €	12 500,00 €	
Opération 103	Article 21318	17 000,00 €	4 250,00 €	SALLE OMNISPORTS
Opération 105	Article 21578	61 550,00 €	15 387.50 €	SERVICES TECHNIQUES
Opération 112	Article 2188	7 000,00 €	1 750,00 €	CLSH
Opération 147	Article 2158	32 000,00 €	8 000,00 €	SECURITE BATIMENTS
TOTAL des ouvertures de crédits		**320 550 €**	**65 137.50 €**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte l'inscription des dépenses d'investissement présentées avant le vote du budget primitif 2026.**

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

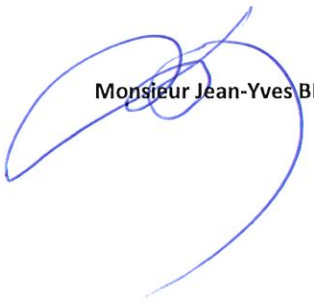
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,



M. COMPAIN Olivier.

Le secrétaire de séance,



Monsieur Jean-Yves BLOUIN.